

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-032

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13221**Situation :** Cimetière BILLY**Division :** 11 / Carré : A / Allée : 2BIS - Empl : 2

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 8,**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,**VU** la demande présentée par Madame LIGNELET Véronique domiciliée, 72 rue Saint Charles 75015 Paris 15e Arrondissement mandataire de LIGNELET Anne-Marie née PAULICK domiciliée, 8, rue Jean Macé 28100 Dreux, et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 5420 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 11 octobre 2019 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La **date d'échéance est le 10 octobre 2034 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/214 du 22 décembre 2022.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.Fait à Dreux, le **09 JAN. 2023**Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification lePour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ